

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE



**Séance du 06 avril 2022 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil municipal**

Présents :

M. CESSOT Cyril, Mme CORDONNIER Jocelyne, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :

Mme BRIDAY Laurence donne pouvoir à Mme TROUSSARD Yvonne, M. DUREUIL Vincent donne pouvoir à Mme TRAPON Sylvie, Mme LEGER Audrey donne pouvoir à M. RODET Arthur

Absent(s) :

M. BRIDAY Stéphane

Excusé(s) :

Mme BRIDAY Laurence, M. DUREUIL Vincent, Mme LEGER Audrey

Secrétaire de séance : Mme TROUSSARD Yvonne

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Yvonne TROUSSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des décisions du Maire

- NEANT -

3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 23 février 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election du Président de la séance pour le vote des comptes administratifs du restaurant - garderie scolaires et de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant ce qui suit :

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée:

DECIDE

- De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2021 à savoir :
 - Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2021
 - Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2021 ;
- Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :
 - Monsieur Thierry THEVENET, pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2021 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Examen et vote du compte de gestion 2021 du restaurant - garderie scolaires

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal :

- **VOTE** le compte de gestion 2021 "Restaurant et Garderies Scolaires" , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote du compte administratif 2021 du restaurant - garderie scolaires

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry THEVENET vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	10 221,90€
	Réalisé	3 803,18€
	Restes à réaliser	0,00€
Recettes	Prévu	10 221,90€
	Réalisé	749,90€
	Restes à réaliser	0,00€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	135 944,89€
	Réalisé	114 539,56€
	Restes à réaliser	0,00€
Recettes	Prévu	135 944,89€
	Réalisé	146 366,73€
	Restes à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 3 053€

Fonctionnement : 31 827,17€

Résultat global : 28 773,89€

VOTE : 14 voix POUR – 0 abstentions – 0 CONTRE
N'a pas pris part au vote : Mme TRAPON Sylvie
Sous la présidence de M. THEVENET Thierry

7 - Affectation des résultats du restaurant - garderie scolaires 2021 au budget primitif 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du restaurant - garderie scolaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un déficit de fonctionnement de	2 018,14€
• un excédent reporté de	33 845,31€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	31 827,17€
• un déficit d'investissement de	3 053,28€
• un déficit des restes à réaliser de	0,00€
Soit un besoin de financement de	3 053,28€

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget "Restaurant et Garderie Scolaires",

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2021 :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	31 827,17€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	3 053,28€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	28 773,89€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	3 053,28€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Modalités de vote du budget primitif 2022 du restaurant - garderie scolaires

Considérant que les budgets primitifs annexes doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDE de voter le budget primitif « Restaurant et Garderie scolaires » 2022 :

- En section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.
- En section de d'investissement par chapitre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote du budget primitif 2022 du Restaurant - Garderie scolaire

Le Conseil municipal, après avoir débattu sur chaque chapitre, par vote à main levée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- En section de fonctionnement à la somme de 156 773,89€
- En section d'investissement à la somme de 10 943,28€

1. Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	28 773,89€
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00€
70	Produits des services	60 000,00€
74	Dotations et participations	68 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	0.00€
77	Produits exceptionnels	0.00€
	RECETTES DE L'EXERCICE	156 773,89€

2. Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
023	Virement à la section d'investissement	7 890,00€
011	Charges à caractère général	146 583,89€
012	Charges de personnel	0,00€
022	Dépenses imprévues de fonct.	1 000,00€
65	Autres charges gestion courante	1 000,00€
67	Charges exceptionnelles	300,00€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	156 773,89€

3. Les chapitres suivants en recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Proposition
1068	Excédent de fonctionnement	3 053,28€
021	Virement de la section de fonctionnement	7 890,00€
	RECETTES DE L'EXERCICE	10 943,28€

4. Les chapitres suivants en dépenses d'investissement :

Chap	Libellé	Proposition
001	Déficit d'investissement	3 053,28€
20	Immobilisation incorporelles	0,00€
21	Immobilisation corporelles	7 890,00€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	10 943,28€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Examen et vote du compte de gestion 2021 de la commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal,

- **VOTE** le compte de gestion 2021 de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote du compte administratif 2021 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry THEVENET vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	2 467 546,08€
	Réalisé	1 207 849,22€
	Restes à réaliser	1 115 158,82€
Recettes	Prévu	2 467 546,08€
	Réalisé	916 645,73€
	Restes à réaliser	912 416,58€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	1 725 309,35€
	Réalisé	1 060 467,83€
	Restes à réaliser	0,00€
Recettes	Prévu	1 725 309,35€
	Réalisé	1 799 276,43€
	Restes à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -291 203,49€

Fonctionnement : 738 808,60€

Résultat global : 447 605,11€

***VOTE : 14 voix POUR – 0 absentions – 0 voix CONTRE
N'a pas pris part au vote : Mme TRAPON Sylvie
Sous la présidence de M. THEVENET Thierry***

12 - Affectation résultats 2021 de la Commune au budget primitif 2022

Vu la délibération communale n°2021-92 du 14 décembre 2021, ayant pour objet : "Liquidation de l'ASA "Station d'épuration" : reprise de l'actif",

Vu la délibération de l'ASA du 2 avril 2021 procédant à la correction d'un montant de 0,30€ dans l'affectation de résultats,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la commune,

Considérant qu'il appartient d'intégrer les écritures de l'ASA Station d'épuration à la suite de sa dissolution,

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **291 270,25€**
- un excédent reporté de **447 538,35€**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **738 808,60€**

- un déficit d'investissement de **291 203,49€**
- un déficit des restes à réaliser de **202 742,24€**

Soit un besoin de financement de **493 945,73€**

Constatant que le dernier compte administratif de l'ASA Station d'épuration fait apparaître

• un excédent de fonctionnement de	15 936,27€
• un excédent reporté de	16 826,84€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	32 763,11€
• un déficit d'investissement de	31 390,67€
• un déficit des restes à réaliser de	0.00€
Soit un excédent de financement de	31 390,67€

Permettant d'en dégager les résultats suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	32 763,11€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	31 390,67€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	1 372,44€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	31 390,67€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie TRAPON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 communal,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la Commune et de l'ASA au budget primitif communal 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	771 572,01€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	525 336,40€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	246 235,61€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	322 594,16€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Vote du taux des impositions locales 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu l'état 1259 COM 2022 portant notification des bases nettes d'impositions des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant ce qui suit :

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée - les communes qui perçoivent la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, sont compensés à l'euro près ; la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements est ainsi attribuée aux communes. C'est pourquoi le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune doit intégrer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Ainsi, la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 791 381,00€, ce qui n'implique pas de hausse du taux d'imposition local communal par rapport à 2021.

Taxe Foncière (Bâti)	42,97% <i>(inclus le taux départemental)</i>
Taxe Foncière (Non Bâti)	34,80%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022 :

Taxe Foncière (Bâti)	42,97% <i>(inclus le taux départemental)</i>
Taxe Foncière (Non Bâti)	34,80%

- De donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- D'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2022 est donc de 791 381,00€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Modalités de vote du budget primitif 2022 de la commune

Considérant que les budgets primitifs doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, décide de voter le budget primitif communal 2022 :

- En section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.
- En section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Vote du budget primitif 2022 de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, après avoir entendu lecture de toutes les subventions versées aux associations, par vote à main levée:

- APPROUVE** le budget primitif 2022 tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de **1 638 600,61€**
- en section d'investissement à la somme de **2 444 939,12€**

1. Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	9 400,00€
70	Produit des services	110 650,00€
73	Impôts et taxes	894 217,00€
74	Dotations et participations	178 098,00€
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00€
77	Produits exceptionnels	0,00€
Sous-total / recettes réelles de fonctionnement		1 392 365€
002	Excédent antérieur reporté	246 235,61€
TOTAL		1 638 600,61€

2. Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	361 040,00€
012	Charges de personnel	515 000,00€
014	Atténuations de produits	7 000,00€
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	15 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	254 251,00€
66	Charges financières	18 000,00€
67	Charges exceptionnelles	6 000,00€
Sous-total / dépenses réelles de fonctionnement		1 176 291,00€
042	Opérations d'ordre entre sections	15 032,45€
023	Virement à la section d'investissement	447 277,16€
TOTAL		1 638 600,61€

3. Les chapitres suivants en recettes d'investissement (les RAR sont inclus)

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10222	Dotations, fonds divers et réserves	93 589,17€
1068	Excédent de fonctionnement	525 336,40€
13	Subventions d'investissement reçues	852 026,58€
1641	Emprunt	238 770,00€
024	Produit des cessions	7 000,00€
Sous-total / recettes réelles d'investissement		1 716 722,15€
021	Virement de la section de fonctionnement	447 277,16€
040	Dotation aux amortissements	280 939,81€
TOTAL		2 444 939,12€

4. Les opérations suivantes en dépenses d'investissement:

Numéro d'opération	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT
	Restes à réaliser 2021	1 115 158,82€
001	Déficit d'investissement reporté	322 594,16€
1641	Remboursement du capital des emprunts	98 000,00€
2101	Salle des Fêtes Travaux	10 000,00€
2201	Bâtiments Communaux 2022	172 539,78€
2202	Logements Communaux 2022	40 300,00€
2203	Voirie 2022	170 065,00€
2204	Matériel Technique 2022	92 222,00€
2205	Ecole 2022	14 146,00€
2206	Cantine Garderie 2022	25 000,00€
2207	Sports 2022	107 458,00€
2208	SYDESL 2022	4 000,00€
2209	Embellissement 2022	7 548,00€
21-040	<i>Immobilisations corporelles - opé ordre</i>	265 907,36€
TOTAL		2 444 939,12€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Mise à jour du plan de financement pour le projet de requalification de la bibliothèque

Vu la délibération n°2021-03 du 16 janvier 2021 relative au lancement du projet de requalification de la bibliothèque en espace médiathèque et la sollicitation des subventions afférentes,

Considérant la mise à jour des dépenses à la suite de la modification du programme et la délégation de la maîtrise de l'ouvrage à la SEM Val de Bourgogne,

Considérant qu'il appartient de remettre à jour le plan de financement de cette opération,

La Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'opération,
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel qu'annexé à la présente, et d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mentionnées,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT - Requalification de la bibliothèque

DEPENSES		RECETTES		
Volet 1: rénovation et extension de la bibliothèque		Taux sur opération	Financeurs	Montant
Etudes	7 500,00 €	27,41%	Département de Saône-et-Loire AAP 2021	120 000,00 €
Etudes géomètre / relevé des existants	1 000,00 €	40,00%	DGD - DRAC / TRAVAUX	175 088,84 €
Etude de sol - mission G2	4 000,00 €			
Etude d'étanchéité à l'air	1 000,00 €			
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	1 500,00 €			
Travaux et honoraires	383 152,00 €			
Travaux de rénovation intérieur de la bibliothèque	196 200,00 €			
Reconversion de la dépendance attenante RT 2012 pour extension	114 400,00 €			
Réseaux VRD	1 500,00 €			
Modification de la forme du toit et requalification de la façade du bâtiment attendant y compris suppression de l'aubette	30 000,00 €			
Mission de maîtrise d'oeuvre	37 631,00 €			
Mission de coordonateur de sécurité	1 368,40 €			
Mission du contrôleur technique	2 052,60 €			
Frais divers	20 107,60 €			
Reprographie; avis de consultation	950,00 €			
Aléas et imprévus divers	19 157,60 €			
TOTAL	410 759,60 €			
Honoraires du mandataire	26 962,50 €			
TOTAL HT	437 722,10 €	TOTAL SUBVENTIONS		295 088,84 €
TVA	87 544,42 €		<i>soit sur base HT</i>	67,41%
TOTAL TTC	525 266,52 €			

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Sollicitation d'une subvention LEADER pour le projet de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages

Le Conseil municipal de Rully :

- **APPROUVE** le projet de Rénovation énergétique de la salle multi-activités à Rully.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat mixte du Chalonnais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 « S'engager

collectivement dans la transition énergétique et valoriser les ressources du Chalonnais en les préservant ».

- **AUTORISE** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre	81 039,00	Leader	32 983,52
Travaux	664 652,39	Etat DETR 2019	240 000,00
		Conseil Régional Bourgogne Franche- Comté : Effilogis	120 000,00
		Conseil Départemental 71	22 500,00
		Autofinancement	330 207,87
TOTAL € HT	745 691,39		745 691,39

- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Exonération de fermage viticole

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IV relatif aux baux ruraux,

Vu le courrier du 16 février 2022 du Domaine des Rois Mages,

Considérant la demande du Domaine, fermier de la Commune, d'effectuer des travaux d'arrachage et de replantage sur la parcelle G0927 Les Cailloux Rouges,

Considérant le coût des travaux ;

Le Conseil :

- **DEMANDE** au fermier de supporter l'ensemble du coût des travaux ;
- **DISPENSE** le fermier de son fermage jusqu'à la 6ème feuille, en contrepartie de sa prise en charge des travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Subvention exceptionnelle pour l'association "Bouge à Rully"

Considérant l'organisation du marché de Noël par l'association Bouge à Rully, et sa participation à la fête de Noël de l'école,

Le Conseil municipal :

- **VERSE** une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association Bouge à Rully pour l'achat d'un nouveau costume de Père Noël.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Nomination correspondant CNAS

Considérant le recrutement de Madame Nadège GUILLOT au service administratif de la mairie, en charge des ressources humaines,

Le Conseil municipal :

- **NOMME** Madame Nadège GUILLOT correspondant communal du personnel auprès du Comité National d'Action Sociale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Informations diverses

1. Point sur les consignes et le tableau des membres du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 & 24 avril 2022

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON